

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 décembre 2017**

Madame le Maire ouvre la séance et fait appel des présents et des pouvoirs.

Alain BERTON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Etaient présents :

KACI Chantal, LEMAIRE Denis, BASUYAUX Jean, ROUSSEAU Isabelle, HEUZE Christian, MARRE Annie, VANDENBLECKEN Patrice, MAURY Béatrice, BERTON Alain, GUENNEUGUES Sabine, GENRIES Pierrette, MORET Maurice, BERKANI Marie-Noelle, DELAGE Laurent, BONIN Christophe, LOUVET Aurélien, DUCROT Pierrette, SMAGUINE Florent et BEAUPÈRE Hervé.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

JEGO Jean-Jacques à Denis LEMAIRE
ZYCH Danièle à Chantal KACI
MEYRAND Bernadette à Annie MARRE
DYONIZY Christian à Patrice VANDENBLECKEN,
BELKACEMI Fadila à Béatrice MAURY,
BENBOURICHE Catherine à Jean BASUYAUX,
CAGNARD Maurice à Pierrette DUCROT,
BERNARDO José à Hervé BEAUPERE.
CAILLAUD Isabelle à Florent SMAGUINE

Absents :

BAPTISTE Michel,

Secrétaire : Alain BERTON

1. Approbation du compte rendu du 09 novembre 2017,

Pierret DUCROT indique que certaines remarques ne sont pas assez détaillées. L'idée a été restituée mais est très condensée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Décision Modificative n°1 – ajustement de crédits - Budget communal,

Madame le Maire donne la parole à Christian HEUZE.

Christian HEUZE indique que nous faisons 2 types de proposition d'ajustement de crédits :

- **D'ordre financier pour prendre en considération des notifications réelles**
- **Des ajustements liés à des écritures comptables.**

Christian HEUZE fait lecture et commente la décision modificative proposée.

Florent SMAGUINE demande pourquoi la commune arrive à économiser 71 000 euros sur les charges de personnel ? Pourquoi arriver à un tel écart car nous pouvons prévoir les départs en retraites ou autres ?

Madame le Maire indique que les mutations ne sont pas prévisibles, ni les ruptures de contrat aidé.

Christian HEUZE précise que concernant les retraites ce n'est pas toujours facile à prévoir. Cela est parfois complexe car il y a plusieurs scénarios selon l'âge légal, l'âge possible et l'âge souhaité par l'agent même si nous les interrogeons cela peut évoluer.

Pierrette DUCROT demande s'il n'y a pas eu de départ non remplacé ?

Madame le Maire indique que non. Il y a cependant des délais parfois long pour le recrutement, trouver le bon profil et attendre leur disponibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2017.18 en date du 24 Mars 2017 concernant le Budget Unique 2017 « Commune »,

Considérant qu'il est nécessaire de faire les ajustements suivants sur l'exercice budgétaire 2017 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-012-64111 F0	61 500 €			
D-012-64168 F0	9 500 €			
Total D 012	71 000 €			
D-011-60612 F0	3 000 €			
D-011-60612 F3	4 000 €			
D-011-60612 F4	6 000 €			
D-011-60612 F8	2 978 €			
D-011-60633 F8	5 000 €			
D-011-615231 F8	19 000 €			
D-011-615232 F8	10 000 €			
D-011-61524 F8	2 500 €			
D-011-617 F0	15 000 €			
D-011-6226 F0	4 000 €			
D-011-6227 F0	3 000 €			
Total D 011	74 478 €			
D-023- F01		200 000 €		
Total D 023		200 000 €		
R-74-7411 F01				13 005 €
R74-74121 F01				35 856 €
R74-74835 F01				5 661 €
Total R 74				54 522 €
Total Fonctionnement	145 478 €	200 000 €		54 522 €
INVESTISSEMENT				
R-021- F01				200 000 €
Total R 021				200 000 €
R-16-1641 F01			200 000 €	
Total R 16			200 000 €	
R-2031- F01				3 720 €
Total R chapitre 041				3 720 €
D-21312 F01		3 720 €		
Total D chapitre 041		3 720 €		
Total investissement			200 000 €	200 000 €
Total Général		58 242 €		58 242 €

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 27 novembre 2017,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la Décision Modificative n°1 Budget « Commune » – réajustement de crédits de l'exercice 2017 pour le budget principal telle que :

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-0 : Energie - Electricité	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-3 : Energie - Electricité	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-4 : Energie - Electricité	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-8 : Energie - Electricité	2 978,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-8 : Fournitures de voirie	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-8 : Entretien et réparations voiries	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-8 : Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-8 : Bois et forêts	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-0 : Etudes et recherches	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-0 : Honoraires	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-0 : Frais d'actes et de contentieux	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractères général	74 478,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-0 : Rémunération principale	61 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-0 : Autres emplois d'insertion	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	71 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 005,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 856,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 661,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 522,00 €
Total FONCTIONNEMENT	145 478,00 €	200 000,00 €	0,00 €	54 522,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
D-21312-01 : Bâtiments scolaires	0,00 €	3 720,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 720,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 720,00 €	0,00 €	3 720,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 720,00 €	200 000,00 €	203 720,00 €
Total Général		58 242,00 €		58 242,00 €

DONNE au Maire à l'effet de notifier aux services concernés l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

3. Subvention aux associations – complément année 2017,
Madame le Maire fait lecture de la délibération.

Laurent DELAGE demande si c'est une demande de la bibliothèque sonore ou non ? Car il y a déjà une subvention de la commune de Meaux.

Madame le Maire indique que c'est une demande de leur part et qu'elle souhaiterait attribuer cette subvention car nous n'offrons pas ce service.

Pierrette DUCROT demande pourquoi ne pas répartir les sommes pour le CCAS et la Caisse des écoles en fonction des montants des budgets ?

Béatrice Maury indique que pour la Caisse des Ecoles il y a un besoin important de renouvellement notamment du mobilier.

Madame le Maire indique que nous avons sollicité les EPCI et que la somme allouée leur convient.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU délibération n°2017.18 en date du 24 mars 2017 relative au budget unique 2017 « commune »,

CONSIDERANT que la somme de 5 132.05 € est inscrite au chapitre 65, au titre d'une enveloppe globale de « subventions diverses » restant à répartir en cette fin d'année au bénéfice des associations et/ou des partenaires de la Commune,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE une subvention aux associations et établissements publics suivants sous le chapitre 65 du budget communal ainsi qu'il suit :

Associations	Montant
Association des Parents d'Elèves du Lycée Jean Vilar de Meaux	50 €
Bibliothèque Sonore de Meaux et Seine et Marne	200 €
La Quincéenne	500 €
Caisse des Ecoles	2 191.03 €
CCAS	2 191.02 €
Montant Global	5 132.05 €

4. Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – travaux de réhabilitation de locaux scolaires – maternelle Dixmeresse,

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Sous-préfecture, la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), afin de réhabiliter les locaux scolaires de la maternelle Dixmeresse en réalisant des travaux d'isolation fenêtres et toitures.

Le coût des travaux est estimé à 60 000 €HT soit 72 000 €TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de réhabilitation de locaux scolaires – maternelle Dixmeresse (isolation fenêtres et toitures)	60 000.00 €	DETR 50 % sur le H.T.	30 000.00 €

T.V.A.	12 000.00 €	Part communale TTC	42 000.00 €
TOTAL T.T.C.	72 000.00 €	TOTAL T.T.C.	72 000.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les travaux de réhabilitation des locaux scolaires de la maternelle Dixmeresse en réalisant des travaux d'isolation fenêtres et toitures ;
2. D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions dans le cadre de la DETR 2018 – catégorie A – Réhabilitation de locaux scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,
SOLLICITE l'attribution de la DETR 2018 pour permettre son financement,
AUTORISE Madame le Maire à engager les travaux,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

5. Acompte de subvention aux associations,

Madame le Maire fait lecture de la délibération.

Florent SMAGUINE indique que comme chaque année il pose la même question : est ce que nous allons verser 3 fois le montant ? Il demande s'il est possible de modifier la présentation de cette délibération l'année prochaine.

Madame le Maire répond que le versement interviendra 3 fois en janvier, février et mars pour l'USQV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017.18 en date du 24 Mars 2017 relative au budget unique 2017 « commune »,
Vu la délibération n° 2017.19 en date du 24 Mars 2017 relative aux subventions accordées aux associations pour l'année 2017,
 Afin d'éviter à certaines associations, en début d'année, d'avoir d'éventuelles difficultés de trésorerie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'acomptes dans la limite des subventions inscrites au Budget Primitif 2017.

Ces versements interviendront en janvier, février et mars 2018.

Bénéficieraient de cette disposition les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	X 1	X 3
COMPAGNIE D'ARC	121 €	
FAMILLES RURALES	500 €	
HANDBALL	419 €	
T.C.Q.V.	214 €	
U.S.Q.V.		1 717 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus aux associations citées.

6. Acompte de subvention au C.C.A.S., établissement public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017.18 en date du 24 Mars 2017 relative au budget unique 2017 « commune »,

Vu la délibération n° 2017.20 en date du 24 Mars 2017 relative aux subventions accordées à l'établissement public : CCAS - année 2017,

Afin d'éviter au C.C.A.S., en début d'année, d'avoir d'éventuelles difficultés de trésorerie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'acomptes dans la limite de la subvention inscrite au Budget Primitif 2017.

Ces versements interviendront en janvier, février et mars 2018.

Bénéficierait de cette disposition l'établissement suivant :

	X 3
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	20 773 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus au C.C.A.S.

7. Acompte de subvention à la Caisse des Ecoles, établissement public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017.18 en date du 24 Mars 2017 relative au budget unique 2017 « commune »,

Vu la délibération n° 2017.21 en date du 24 Mars 2017 relative aux subventions accordées aux établissements publics : Caisse des Ecoles - année 2017,

Afin d'éviter à la Caisse Des Ecoles, en début d'année, d'avoir d'éventuelles difficultés de trésorerie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'acomptes dans la limite de la subvention inscrite au Budget Primitif 2017.

Ces versements interviendront en janvier, février et mars 2018.

Bénéficierait de cette disposition l'établissement suivant :

	X 3
CAISSE DES ECOLES	3 612 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus à la Caisse Des Ecoles.

8. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2018, et ce, avant le vote du budget de 2018 pour les dépenses suivantes :

Dépenses investissement	Motif de la demande d'ouverture de crédits	Ouverture de crédits BP 2018
Chapitre 21 – immobilisations corporelles		232 500.00 €
21568 – autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile F0	Bâche incendie	6 500.00 €
21312 – bâtiments scolaires F2	Divers travaux notamment isolation	40 000.00 €
21318 – autres bâtiments publics F0	Divers travaux notamment accessibilité	35 000.00 €
2151- réseaux de voirie F8	Trottoirs et voirie diverses	110 000.00 €
2111- Terrains nus F8	Achat de terrain	30 000.00 €
2183 – matériel de bureau et matériel informatique F0	Matériel, remplacement	10 000.00 €
2184 – mobilier F0	Matériel	1 000.00 €
Chapitre 20 –immobilisation incorporelle		21 500.00 €
202 – Frais de documentation urbanisme F0		6 500.00 €
2031- frais d'étude F3	Eglise	15 000.00 €
Opération 20 – Nouveau Cimetière		52 000.00 €
2151 – réseaux de voirie– Programme 20 F0	Nouveau cimetière	45 000.00 €
2031- Frais d'études – programme 20 F0	Nouveau cimetière	7 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2017.18 en date du 24 Mars 2017 relative au budget unique 2017 « commune »,

Vu la délibération n° 2017.80 en date du 8 décembre 2017 relative à la Décision Modificative n°1 – Budget « Commune » - Réajustement de crédits

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018, et ce, avant le vote du budget de 2018 pour les chapitres suivants :

Dépenses investissement	BP 2017	Ouverture de crédits BP 2018
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	1 233 180.72 €	232 500.00 €
21568 – autre matériel et outillage d'incendie		6 500.00 €

et de défense civile F0		
21312 – bâtiments scolaires F2		40 000.00 €
21318 – autres bâtiments publics F0		35 000.00 €
2151- réseaux de voirie F8		110 000.00 €
2111- Terrains nus F8		30 000.00 €
2183 – matériel de bureau et matériel informatique F0		10 000.00 €
2184 – mobilier F0		1 000.00 €
Chapitre 20 –immobilisation incorporelle	89 200.00 €	21 500.00 €
202 – Frais de documentation urbanisme F0		6 500.00 €
2031- frais d'étude F3		15 000.00 €
Opération 20 – Nouveau Cimetière	218 790.00 €	52 000.00 €
2151 – réseaux de voirie– Programme 20 F0		45 000.00 €
2031- Frais d'études – programme 20 F0		7 000.00 €

9. Participation pour Assainissement Collectif - année 2018,

Florent SMAGUINE demande la définition des espaces ouverts au public ?

Madame le Maire indique que nous nous renseignons et que nous lui indiquerons la réponse dès que possible.

Pierrette DUCROT indique que les tarifs semblent classiques et que ce sont les mêmes que l'année dernière. Mais elle remarque que la proportion est assez importante.

Vu la loi n° 2012-354 du 14 Mars 2012, loi de finances rectificative pour 2012, créant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2012-028 en date du 01 Juin 2012 instaurant la Participation pour Assainissement Collectif (PAC),

Vu la délibération n° 2016.61 déterminant les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif Année 2017,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2017 pour l'année 2018

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire de maintenir les tarifs de l'année 2017 à compter du 01 Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2018 comme suit :

ASSAINISSEMENT	Taxe pour construction existante avec raccordement ultérieur au réseau	Taxe pour construction neuve)
Branchement individuel	1 114.90 €	1 555.80 €
Branchement en collectif (par unité de logement)	896.60 €	1 113.85 €
Hôtel (par chambre)	345.80 €	528.90 €
Bureau (par M²)	2.55 €	4.60 €
Autres espaces ouverts au public	2.55 €	4.60 €

10. Quotients Familiaux pour la restauration scolaire – Année 2018

Florent SMAGUINE indique que comme chaque année pour les points 10 et 11 il demande pourquoi il y a 2 barèmes ?

Madame le Maire indique que sur Quincy Voisins ce fait est historique.

Jean BASUYAUX explique que pour prétendre aux subventions de la CAF il fallait avoir les mêmes quotients. Nous nous sommes donc alignés sur les quotients CAF pour le service périscolaire.

Florent SMAGUINE indique que depuis 2008 depuis qu'il a été élu conseiller municipal on lui indique que c'est en étude.

Madame le Maire indique que l'étude a été faite et qu'elle est prête à la communiquer.

Florent SMAGUINE indique qu'il s'abstiendra puisqu'il n'a pas eu les résultats de l'étude.

Béatrice MAURY indique que la restitution de l'étude a été faite en commission éducation et que l'étude montrait que le désavantage financier était souvent sur les mêmes tranches.

Florent SMAGUINE indique que si la municipalité a besoin de leur expertise, l'équipe est à leur disposition.

Béatrice MAURY indique que nous avons fait l'analyse en commission Education avec des représentants de la liste de Florent SMAGUINE qui peuvent être des relais.

Vu la délibération n° 98/007 du 30 Janvier 1998 relative aux quotients familiaux pour la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2016.065 du 15 décembre 2016 relative aux tranches des quotients de la restauration scolaire pour l'année 2017,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les tranches de quotients familiaux pour la restauration scolaire de l'année 2017 pour l'année 2018,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR » et 6 abstentions (Pierrette DUCROT, Maurice CAGNARD, José BERNARDO, Florent SMAGUINE, Isabelle CAILLAUD, Hervé BEAUPERE)

ACCEPTE de maintenir les tranches de quotients familiaux pour la restauration scolaire de l'année 2017 pour l'année 2018 comme suit :

Quotient
Inférieur ou égal à 239
De 240 à 371
De 372 à 478
De 479 à 611
De 612 à 702
De 703 à 809
De 810 à 915

De 916 à 1022
Supérieur à 1022

Rappel : Le Quotient Familial s'effectue comme suit : revenu fiscal de référence divisé par 12 puis divisé par le nombre de parts arrondi à l'entier inférieur.

11. Quotients Familiaux pour les activités périscolaires – Année 2018

Vu la délibération n° 97/148 du 12 Décembre 1997 instaurant la grille de règlement des participations des familles au Centre de Loisirs,

Vu la délibération n° 2016.066 du 15 décembre 2016 relative aux tranches des quotients familiaux pour les activités périscolaires pour l'année 2017,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les tranches de quotients familiaux des activités périscolaires de l'année 2017 pour l'année 2018,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR » et 6 abstentions (Pierrette DUCROT, Maurice CAGNARD, José BERNARDO, Florent SMAGUINE, Isabelle CAILLAUD, Hervé BEAUPERE)

MAINTIENT les tranches de quotients familiaux des activités périscolaires de l'année 2017 pour l'année 2018 comme suit :

Quotient	Revenu fiscal de référence mensuel 2017
1	de 0 à 1551 €
2	de 1552 à 1995 €
3	de 1996 à 2439 €
4	de 2440 à 2880 €
5	de 2881 à 3326 €
6	de 3327 à 3769 €
7	de 3770 à 4210 €
8	de 4211 à 4657 €
9	de 4658 à 5542 €
10	de 5543 à 6651 €
11	supérieur à 6651 €

Rappel : le calcul du quotient familial s'effectue comme suit : Revenu fiscal de référence divisé par 12 arrondi à l'entier inférieur.

INTERCOMMUNALITE

12. CLECT : modification des représentants de la commune,

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013.003 en date du 25 janvier 2013 désignant les représentants de la commune de Quincy-Voisins au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu la demande de la Communauté de Communes du Pays Créçois, indiquant qu'il faut délibérer pour procéder à une modification concernant la désignation des délégués de la Commune de Quincy-Voisins à la CLECT,

Considérant qu'il est proposé de désigner Chantal KACI, Maire de la Commune, en remplacement de Jean-Jacques JEGO en qualité de représentant suppléant de la CLECT,

Considérant que Christian HEUZE a été désigné membre titulaire de la CLECT,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2017,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RAPPELLE que Christian HEUZE est membre titulaire de la CLECT.

DESIGNE en qualité de membre suppléant de la CLECT Chantal KACI en remplacement de Jean-Jacques JEGO.

QUESTIONS DIVERSES

Terzéo : Patrice Vandenablecken indique qu'en attente de la décision de l'Etat, il propose de distribuer les tracts proposés par le collectif. Il souhaite que nous nous mobilisions.

Fêtes de fin d'année : Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des habitants et membres du Conseil Municipal.

Fin de séance à 21 heures 20

Le Maire

Chantal KACI